



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 19 février 2024 à 20h00, Salle du Conseil  
Présidence : M. Christophe Fürer

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 01/2024 de la Municipalité relatif à la modification des statuts de l'ASSAGIE ;
- entendu le rapport de la Commission adhoc ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'accepter les nouveaux statuts de l'ASSAGIE, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 19 février 2024.

**Le Président**  
**Christophe Fürer**

**La Secrétaire**  
**Fanny Gantin**



*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.*